

**Zeitschrift:** Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

**Herausgeber:** Staatskanzlei des Kantons Bern

**Band:** - (2001)

**Heft:** [2]: Rapport de gestion : rapport

**Register:** Mise en œuvre du programme de législature 199 à 2002

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Mise en œuvre du programme de législature 1999 à 2002

D'après la conception de la planification politique générale, c'est pour l'essentiel dans le rapport de gestion qu'il est rendu compte de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature. Le rapport de gestion de 2001 fait donc office de rapport de mise en œuvre, tel qu'il est normalement publié en fin de législature. Le

chapitre Contexte du programme gouvernemental de législature 2003 à 2006 rendra également compte brièvement de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 1999 à 2002, et ce, à titre de base du nouveau programme.

### Chancellerie d'Etat

| Objectifs/Mesures proposées                                      | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 801.1 Accorder progressivement plus d'autonomie au Jura bernois. |          |                      | L'objectif devait permettre d'avancer progressivement en direction du but final: la mise en place d'un statut particulier. Les réflexions faites en cours de période ont montré que le moment était venu d'atteindre le but final. Les démarches ont été entreprises dans ce sens.  |
| 801.1.1 Approfondir la réflexion au sein du Conseil régional.    | 1        | 27. 09. 2000         | Le Conseil régional a procédé à une réflexion approfondie. Le rapport qui en est résulté a conduit au changement d'objectif.  |
| 801.1.2 Modifier la loi sur la participation politique.          | 1        | 2001                 | La décision de passer sans délai à la mise en place d'un statut particulier nécessite la préparation d'une nouvelle loi, qui remplacera celle sur la participation politique. Les travaux étaient en cours à la fin 2001 et le Conseil-exécutif a soumis ses propositions au Conseil régional à la fin février 2002, pour avis. |

### Direction de l'économie publique

#### 802 Champ d'activité Agriculture

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 802.1 Renforcer la compétitivité de l'agriculture bernoise en multipliant les plus-values, en abaissant les coûts de production et en intégrant la composante écologique.                       |          |                      |   |
| 802.1.1 Miser sur les enjeux stratégiques de la qualité et de la spécificité régionale et garantir une exploitation proche de la nature sur tout le territoire.                                 | 1        | Tâche permanente     | La création d'un service spécialisé en commercialisation régionale a permis de conforter la bonne position des spécialités régionales dans les régions de montagne et de collines. La mise en œuvre rapide de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique a mis l'accent sur l'écologie dans les régions d'agriculture intensive. Un quart de toutes les communes a participé au programme d'encouragement. |
| 802.1.2 Mettre les mesures d'encouragement structurel en œuvre selon des plans différenciés par région.   | 1        | 2002                 | Au total, 17,5 millions de francs de subventions cantonales et 14,2 millions de francs de subventions fédérales ainsi que 61,3 millions de francs de prêts sans intérêts pour mesures différencierées de promotion structurelle.  |
| 802.1.3 Axer rigoureusement l'offre de formation et de conseil sur les mesures mentionnées et sur les besoins, veiller à sa qualité de manière à ce que chaque famille paysanne en fasse usage. | 1        | 2002                 | La structure de direction des Inforamas a été rationalisée et réduite à une personne. Un projet d'apprentissage en trois ans a été lancé pour accroître l'attrait de la formation professionnelle.  |

## 803 Champ d'activité Sylviculture

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation  | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|---|---|
| 803.1 Entretenir la forêt de manière à préserver et développer ses principales fonctions.   |          |   |   |
| 803.1.1 Conseiller les propriétaires et les aider à exploiter la forêt selon des méthodes respectant ses fonctions.   | 1        | Tâche permanente  | Propriétaires conseillés par le service forestier cantonal et par les forestiers de triages communaux.          |
| 803.1.2 Procéder à une planification ciblée pour désigner les fonctions de la forêt importantes pour le lieu considéré, éliminer les conflits d'intérêts et indiquer les mesures propres à préserver les fonctions de la forêt. | 2        | Elaboration de 31 plans forestiers régionaux (PFR) au total d'ici 2010. | Les PFR «Lütschinentaler» et «Gantrisch» sont approuvés; 8 PFR au total étaient en cours d'élaboration en 2001. |
| 803.1.3 Utiliser les ressources publiques en fonction de l'intérêt public et mettre au point des méthodes permettant de déculper l'efficacité des moyens d'encouragement.   | 2        | Tâche permanente  | Analyses sommaires ERKOS selon vue d'ensemble chapitre 3.7.1 d'ici 2002.  |

## 804 Champ d'activité Développement économique

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 804.1 Contribuer à la compétitivité et au potentiel de développement des agents économiques du canton de Berne.  |          | Tâche permanente     | Publication des biens-fonds du canton aux fins de promotion. Approbation de la candidature de Berne 2010 pour la candidature internationale aux Jeux olympiques d'hiver 2010.   |
| 804.1.1 Favoriser la réalisation de projets innovateurs et faciliter l'implantation des entreprises responsables.  | 1        | Tâche permanente     | 77 projets ont été soutenus en 2001. Ils créeront près de 1100 emplois au cours des prochaines années et généreront des investissements de l'ordre de 580 millions de francs.   |
| 804.1.2 Renforcer la stabilité économique dans les régions et lutter contre les disparités régionales, en ciblant les mesures sur certains secteurs tels l'encouragement de la construction de logements ou le tourisme. | 1        | Tâche permanente     | Discussions pour créer les destinations touristiques de l'Oberland bernois. Prise de position sur une nouvelle loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements. Elaboration d'un règlement type de taxe pour l'encouragement du tourisme. |
| 804.1.3 Favoriser la réalisation rapide des grands projets revêtant de l'importance pour le canton en mettant en place l'organisation nécessaire.  | 2        | 1999                 | Réalisée.   |
| 804.1.4 Donner une impulsion durable à la région grâce à l'EXPO.01, dans le domaine touristique notamment.   | 2        | 2002                 | Les travaux de planification des principaux projets ont été achevés en 2001 et leur réalisation entamée. Le projet B2 et la commercialisation touristique de la Région des Trois Lacs font partie de ces projets.   |

## 805 Champ d'activité Industrie, Commerce et Travail

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|---|----------|----------------------|--|
| 805.1 Favoriser et préserver l'équilibre du marché de l'emploi et lutter contre les conséquences du chômage.  |          |                      |  |
| 805.1.1 Réintégrer rapidement et durablement les sans-emploi au monde du travail par le placement ou l'occupation temporaire et le perfectionnement, de manière à préserver leur aptitude au travail. | 1        | Tâche permanente     | Gestion des offices régionaux de placement (ORP) conformément au mandat de prestations conclu avec la Confédération et mise en place des mesures de marché du travail. |

## 806 Champ d'activité Nature

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 806.1 Préserver efficacement les biotopes proches de l'état naturel et précieux pour l'écologie et les mettre en réseau.  |          | Tâche permanente     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation critique sur le plan de l'exécution par manque de moyens.</li> <li>- Plusieurs obstacles à la libre circulation des poissons ont été supprimés, de sorte que le réseau longitudinal des eaux est rétabli.</li> </ul> |
| 806.1.1 Revitaliser les cours d'eau endigués et les paysages environnants en utilisant les ressources du financement spécial et créer de nouvelles surfaces de compensation écologique. | 1        | Tâche permanente     | Le Fonds de régénération des eaux a permis de réaliser la valorisation écologique de nombreux tronçons en bonne collaboration avec les communes et les corporations de digues.  |

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|---|----------|----------------------|--|
| 806.1.2 Mieux axer les mesures d'encouragement et la fiscalité cantonales sur les objectifs écologiques et les mettre en phase avec ces derniers. | 1        | Tâche permanente     | Le développement durable est une exigence qui concerne toutes les tâches cantonales.   |
| 806.1.3 Créer des zones de tranquillité pour le gibier.   | 1        | A partir de 2002     | La commission consultative a refusé les bases légales des zones de tranquillité. Reste à savoir si elles pourront être créées par voie d'ordonnance. |

**806a *Liaison des champs d'activité Agriculture, Nature et Développement économique (objectifs économiques et mesures proposées)***

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 806a.1 Renforcer la compétitivité de l'économie bernoise et favoriser son développement durable.   |          | Tâche permanente     | Publication du rapport 2001 sur la situation économique du canton de Berne. Le Conseil économique a achevé ses investigations.  |
| 806a.1.1 Multiplier les atouts du site d'implantation et contribuer à l'augmentation des plus-values par une amélioration continue des conditions générales.                             | 1        | Tâche permanente     | Discussions sur la prolongation des heures d'ouverture des magasins pendant Expo.02. Développement du concept de sécurité accrue dans les sports extrêmes.  |
| 806a.1.2 Apprécier les objectifs économiques en fonction du long terme et appliquer le principe de la durabilité à toutes les mesures d'encouragement et les mesures fiscales du canton. | 1        | Tâche permanente     | Le développement durable cède la priorité à la croissance.  |
| 806a.1.3 Créer et préserver des emplois dans les régions périphériques de manière à maintenir la décentralisation de l'habitat.  | 1        | Jusqu'en 2005        | Les subventions à l'amélioration de l'habitat ont été reprises. L'exécution de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et la rédaction du nouveau Plan directeur doivent s'orienter sur cet objectif. |

**Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**

**807 *Champ d'activité Santé***

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation         | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|------------------------------|---|
| 807.1 Mettre en œuvre la réforme hospitalière selon le modèle du partenariat, conformément à l'arrêté populaire du 23 novembre 1997 et aux dispositions de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et élaborer les bases en vue de la réorganisation de l'assistance psychiatrique.   |          |                              |   |
| 807.1.1 Elaborer la loi sur les soins hospitaliers, les textes d'application et les instruments de gestion (ordonnances, rapport du Conseil-exécutif, crédit-cadre, etc.) et réglementer la psychiatrie ainsi que la formation professionnelle.  | 1        | Introduction de la LSH: 2004 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la loi sur les hôpitaux entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, responsabilité du financement transférée au canton.</li> <li>- LSH en cours d'élaboration par la SAP, avec le concours de ses partenaires et d'experts.</li> </ul> |
| 807.1.2 Adapter les structures pour la période précédant l'entrée en vigueur de la loi sur les soins hospitaliers, c'est-à-dire pour les années 1999 et 2000 (Adaptation des structures 99 [AS'99], révision de la loi sur les hôpitaux de manière à autoriser les hôpitaux régionaux et les hôpitaux de district à se doter d'organes responsables privés). | 1        |                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les adaptations des structures ont été mises en œuvre.</li> <li>- Des contrats de prestations prévoient de nouveaux modèles de rétribution ont été conclus avec la majorité des établissements pour 2002.</li> </ul>   |
| 807.1.3 Edicter la liste des hôpitaux et les bases de planification pour 1999 et 2000, conformément à la LAMal (jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les soins hospitaliers).   | 1        |                              | L'ACE des listes est modifié par le Conseil-exécutif en fonction des besoins.   |
| 807.1.4 Edicter la loi portant introduction de la LAMal.   | 2        |                              | Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 (Direction responsable: la JCE).  |
| 807.2 Libéraliser les autorisations et les conditions d'exercice des professions médicales, encourager les médecines douces et régler les droits des patients et des patientes dans la forme de la loi.  |          |                              |   |
| 807.2.1 Réviser la loi sur la santé publique et édicter ses ordonnances d'application.   | 1        |                              | La révision de la loi et ses nouvelles ordonnances d'application sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2002.   |

808 *Champ d'activité Politique sociale*

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 808.1 Réaliser le modèle dans le cadre du projet de réexamen complet du secteur social dans le but de garantir un réseau de prestations qui assure la sécurité sociale et la concrétisation des buts sociaux définis par la Constitution, qui soit géré de manière efficiente et rationnelle et qui soit financé par le canton et les communes selon le principe de la solidarité. |          |                      |   |
| 808.1.1 Elaborer les bases légales permettant de mettre le modèle «gestion» en œuvre ainsi que les textes d'application.   | 1        |                      | La LASoc et ses ordonnances d'application (nouveau texte et modifications d'actes législatifs) sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2002. |
| 808.1.2 Mettre au point les outils de gestion avec la participation des milieux concernés, notamment les communes.   | 1        |                      | Les instruments de pilotage sont déjà disponibles ou seront élaborés dans le respect des délais de transition fixés par la loi.                         |

**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**809 *Champ d'activité Affaires ecclésiastiques, affaires communales et organisation du territoire*8092 *Affaires communales et organisation du territoire*

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 8092.1 Optimiser l'échelon communal et soigner les relations entre le canton et les communes.  |          |                      |   |
| 8092.1.1 Développer une stratégie cantonale claire concernant les communes et la mettre en application.  | 1        | 1999 à 2001          | Les conditions formelles de la mise en œuvre du programme prioritaire «Réformes communales dans le canton de Berne» (REFCOM) sont créées avec l'ACE 3430 du 24 octobre 2001 et un mandat du directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été engagées à l'obligation d'énoncer à l'adresse des communes, lors de l'élaboration de textes législatifs, des exigences minimales en ce qui concerne les tâches qui leur sont déléguées. Sous l'égide du canton de Berne (OACOT) a été créé un groupe de travail intercantonal pour les questions des réformes communales.  |
| 8092.1.2 Exploiter au mieux le potentiel de la nouvelle loi sur les communes et mettre en œuvre les enseignements tirés du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. | 2        | 1999 à 2002          | Les communes ont, dans leur majorité, adapté leurs prescriptions à la nouvelle loi sur les communes. Elles ont reçu le conseil et le soutien de l'OACOT. De nombreux guides, rapports et autres modèles de documents sont disponibles sur Internet. Le besoin d'information sur la NGP (Nouvelle gestion publique) est toujours plus marqué. L'offre de cours sur ce thème destinée aux partis politiques a rencontré un écho très favorable. Les travaux de base pour un système de comptabilité moderne dans les communes ont trouvé leur conclusion avec la publication du nouveau Guide des finances communales et de ses annexes pour l'administration des finances et pour la vérification des comptes. |
| 8092.2 Concilier de manière plus intense organisation du territoire, économie, environnement et finances.  |          |                      |   |
| 8092.2.1 Revoir le plan directeur cantonal.  | 1        | 1999 à mi-2002       | Du 20 février au 31 mai 2001 a eu lieu la procédure de participation et de consultation sur le projet de plan directeur. Le 24 octobre 2001, le Conseil-exécutif a pris connaissance, en exprimant son approbation, du rapport sur l'avancement des travaux en septembre 2001 et posé les jalons pour la mise au point du projet de plan directeur. Du 3 décembre 2001 au 11 janvier 2002, le projet de plan directeur remanié a fait l'objet d'une procédure de corapport. A fin février 2002, le plan directeur doit être adopté par le Conseil-exécutif et être soumis ensuite à la Confédération pour approbation.  |

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 8092.2.2 Préparer la réalisation des pôles de développement économique (PDE) en accord avec les impératifs du marché et en assurer la promotion active. | 2        | 1999 à fin 2003      | <p>La conclusion des conventions de coopération pour les sites PDE est reportée – d'environ six mois – à mi-2002. Avec Bern Brünnen, Thoune Nord/Steffisburg et Saint-Imier «rue de la Clef», trois nouveaux sites ont été intégrés au programme PDE. Pour le site du Wankdorf à Berne, le canton a repris la direction des travaux et a libéré les ressources pour une mise en œuvre prioritaire.</p> <p>Le modèle relatif à l'environnement et aux transports (système de pondération des trajets) destiné aux pôles de développement économique (PDE) a été développé et consolidé. Il a été harmonisé avec le plan de mesures de protection de l'air et intégré au plan directeur cantonal avec le projet de PDE. D'autres cantons et la Confédération suivent avec intérêt l'évolution de ce projet jugé novateur.</p> <p>Pour intensifier la communication autour du programme PDE, on a lancé la publication «Baromètre des PDE», et on a institué des entretiens réguliers avec des investisseurs potentiels pour promouvoir des sites prêts à être construits.</p> |
| 8092.2.3 Favoriser la concrétisation des objectifs de développement prioritaires avec la coopération des communes et des particuliers.                  | 2        | 1999 à 2002          | <p>Dans le projet «Comment renforcer l'attrait des centres régionaux», la mise en œuvre du concours est lancée. Du crédit de 3,5 millions de francs, 425 000 francs ont été versés jusqu'à la fin de l'exercice pour récompenser les réalisations communales primées.</p> <p>Dans le projet relatif aux zones stratégiques d'activités, les travaux ont pu reprendre vers la fin de l'exercice, après une interruption liée à un manque de personnel; pour l'instant, ils sont poursuivis intensivement sur trois sites.</p> <p>Dans le projet d'Expo.02, deux modifications ont été apportées au plan de quartier cantonal pour l'artéplage de Biel, et les permis de construire ont été délivrés pour toutes les installations importantes.</p>   |

#### 809 Champ d'activité Assurances sociales, aide à la famille et aide à la jeunesse

##### 8101 Assurances sociales

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|----------------------|--|
| 8101.1 Garantir la sécurité sociale de la population du canton de Berne en conformité avec le droit fédéral. |          |                      |  |
| 8101.1.1 Garantir les ressources financières et mettre le droit fédéral en application.                      | 1        | 2001 à 2003          | <p>La loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) est entrée en vigueur.</p> |

#### 811 Champ d'activité Administration de la justice et des tribunaux

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 811.1 Planifier et rationaliser les structures de l'administration.   |          |                      |   |
| 811.1.1 Réexaminer les structures de l'administration de district.  | 1        | 2002 à 2006          | <p>Après les décisions du Grand Conseil du 21 novembre 2001 (déclaration de planification), des éléments de l'optimisation pragmatique sont mis en œuvre dans un premier temps; dans un deuxième temps, la réforme plus profonde de l'administration cantonale décentralisée sera élaborée dans le sens de la déclaration de planification.</p> |
| 811.1.2 Revoir le cahier des charges des préfets et des préfètes.   | 1        | 1999 à 2006          | <p>Le réexamen des tâches des préfets et des préfètes a déjà eu lieu dans le cadre de la réforme de l'administration décentralisée (cf. 811.1.1). Les résultats se retrouvent dans les autres travaux concernant ce projet.</p>   |
| 811.1.3 Regrouper la juridiction pénale, la juridiction civile et la juridiction administrative dans les tribunaux d'arrondissement et créer une instance cantonale suprême unique. | 1        | 1999 à 2006          | <p>Cette thématique est traitée dans le cadre de la réforme de l'administration décentralisée (cf. 811.1.1).</p>  |

**Direction de la police et des affaires militaires****812 Champ d'activité Police**

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 812.1 Optimiser la coopération de la police dans le canton de Berne.   |          |                      |   |
| 812.1.1 Créer les conditions permettant de centraliser les services spécialisés de la police judiciaire sous la responsabilité de la police cantonale. | 1        | Dès 2002             | Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2002 du nouveau contrat passé avec la ville de Berne pour ce qui concerne les tâches de police judiciaire. |
| 812.1.2 Intensifier la lutte contre le crime organisé.   | 1        | Dès 2001             | Mise en œuvre de l'analyse criminelle opérationnelle dans le traitement des cas; développement de la lutte contre la criminalité informatique.          |
| 812.1.3 Recourir de manière suivie au marketing de la sécurité pour renforcer la sécurité objective et subjective de la population.                    | 2        | Instrument permanent | Au moins un projet réalisé dans chaque district. Continuation dans le sens d'une mesure permanente.   |

**814 Champ d'activité Protection et sécurité****8141 Protection de la population et aide en cas de catastrophe**

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation                     | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|--|---|
| 8141.1 Assurer la maîtrise des situations extraordinaires et la protection de la population sur la base de la nouvelle loi sur les situations extraordinaires (LExtra), en tenant compte de la modification de la loi fédérale sur la protection civile. |          | Instrument permanent                     | Pas de situation extraordinaire en 2001.  |
| 8141.1.1 Mettre en application les principes de la LExtra et des ordonnances et garantir les capacités d'intervention en cas de situation extraordinaire.  | 1        | En cours, doit être achevé en 2001/2002. | La mise en application de la LExtra est en grande partie accomplie. Les dernières lacunes sont comblées lors des contrôles de l'OSCM.   |
| 8141.1.2 Adopter une nouvelle politique de la protection civile.   | 2        | 2003/2004                                | Le projet d'un plan directeur cantonal a été suspendu. Le projet ZIBE (protection civile du canton de Berne) évaluera l'avenir de la protection civile bernoise selon les directives fédérales. |

**816 Champ d'activité Privation de liberté et mesures d'encadrement**

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|--|----------|----------------------|---|
| 816.1 Remédier aux problèmes de locaux et améliorer notamment la situation concernant l'exécution des mesures pour les détenus dangereux.  |          |                      |   |
| 816.1.1 Créer une station fermée d'observation et de tri à Saint-Jean et une division psychiatrique fermée à l'hôpital de l'Ile destinée aux détenus en préventive et aux détenus souffrant de troubles psychiques aigus, compte tenu du fait que la division cellulaire devra de toute façon être déplacée. | 1        | 2003                 | Station d'observation et de tri: entrée en fonction en juillet 2001. Division psychiatrique: calendrier retardé (mise en œuvre liée à la planification de l'hôpital de l'Ile), construction repoussée d'un an; exploitation dès l'automne 2003. |
| 816.1.2 Poursuivre la rénovation générale des établissements pénitentiaires et construire de nouvelles prisons.  | 1        | 2006                 | Prison régionale de Thoune: entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> décembre 2001. Prison régionale de Berthoud: concours terminé; acquisition du terrain en cours; entrée en fonction en 2006.   |

## Direction des finances

817 *Champ d'activité Finances, ressources humaines, immobilier et informatique*

8071 *Finances*

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 8171.1 Assainir durablement les finances cantonales d'ici à 2002.   |          |                      |   |
| 8171.1.1 Hiérarchiser les priorités concernant l'accomplissement futur des tâches; l'adapter à la capacité réelle de l'économie bernoise; plafonner l'investissement net. | 1        | 2002                 | Le budget 2002 et le plan financier 2003 à 2005 ont été établis sans train de mesures d'assainissement supplémentaire. Pour la première fois, des excédents de revenus ont pu être prévus pour toutes les années du plan. En raison de quatre grands projets dans le domaine de la formation, le plafond des investissements a dû être légèrement relevé. |
| 8171.1.2 Renforcer et développer les outils de gestion financière: plan financier, système d'informations financières, statistiques financières.                          | 2        | 2003 à 2004          | Les outils de gestion financière (particulièrement pour la planification et la mise en œuvre) sont examinés avec soin et développés dans le cadre du projet NOG.  |
| 8171.2 Réformer le régime de péréquation financière et de répartition des charges; atténuer les disparités entre les communes.  |          | 2002                 |   |
| 8171.2.1 Mettre en œuvre dans les délais les mesures proposées dans le rapport sur la réforme du régime bernois de péréquation financière et de répartition des charges.  | 1        | 2002                 | La mise en œuvre de la péréquation financière et de la répartition des charges intervient dans le cadre de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) que le Grand Conseil a adoptée pendant la session de novembre 2000 et qui entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2002.   |
| 8171.2.2 Désenchevêtrer systématiquement les tâches et les flux financiers entre le canton et les communes.   | 1        |                      | Voir les explications au chiffre 8171.2.1 ci-avant.   |

8172 *Ressources humaines*

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|---|----------|----------------------|--|
| 8172.1 Favoriser la motivation et la qualification du personnel à tous les niveaux pour que le canton reste un employeur compétitif.                    |          |                      |  |
| 8172.1.1 Mettre au point un plan de développement du management et de l'encadrement et le mettre en application.  | 2        |                      | La mise en œuvre du concept de «Développement des cadres dans l'administration cantonale bernoise» (ACE 1424/00) et les mesures de promotion de la relève des cadres (ACE 2536/01) avancent conformément au calendrier.                                  |
| 8172.1.2 Renforcer la souplesse salariale et la composante «prestations».   | 1        | 2003                 | Traitement dans le cadre du projet PELAG «Législation sur le statut de la fonction publique et le statut du personnel enseignant».   |
| 8172.2 Adapter les conditions d'engagement aux nouvelles exigences exogènes et endogènes (p. ex. NPM/NOG).  |          |                      |  |
| 8172.2.1 Proposer de nouveaux modèles de temps de travail pour satisfaire les besoins de flexibilité et les impératifs de la nouvelle gestion publique. | 1        |                      | Les travaux préparatoires en vue de l'introduction de l'annualisation des horaires de travail se sont achevés dans le cadre du projet ARFLEX. Les Directions peuvent introduire l'horaire de travail annualisé à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2002. |

818 *Impôts*

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre                                       |
|--|----------|----------------------|---|
| 818.1 Tenir compte de la capacité économique des contribuables et renforcer la compétitivité du canton.        |          |                      |   |
| 818.1.1 Introduire la taxation annuelle coïncidente par le biais de la révision 2001 de la loi sur les impôts. | 1        |                      | La loi sur les impôts révisée a été adoptée par le peuple le 21 mai 2000. |

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre |
|--|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 818.1.2 Simplifier le droit fiscal pour alléger le travail des contribuables comme de l'administration.                                      | 2        |                      | Voir ci-avant chiffre 818.1.1.      |
| 818.1.3 Rechercher l'amélioration de la charge fiscale en comparaison intercantonale (fiscalité des personnes physiques et des entreprises). | 2        |                      | Voir ci-avant chiffre 818.1.1.      |

### **Direction de l'instruction publique**

#### **819 Champ d'activité Education préscolaire et scolarité obligatoire**

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation   | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|---|----------|--|--|
| 819.1 Mettre en application toute la législation sur l'école obligatoire.           |          |  |  |
| 819.1.1 Définir une nouvelle filière du début de la scolarité et la tester.         | 3        | Aucun calendrier n'a encore été fixé pour les expériences pédagogiques et l'introduction généralisée de cette filière.                       | Un projet d'introduction de cette filière dite «cycle élémentaire» est en cours d'élaboration. Il doit être testé dans le cadre d'expériences pilotes. |
| 819.1.2 Réorienter la neuvième année.   | 2        | A partir de 2005.  | Les expériences pilotes sont réalisées jusqu'au 31 janvier 2003.   |
| 819.1.3 Proposer des filières adaptées aux besoins des enfants de langue étrangère. | 2        | Des mesures individuelles sont mises en œuvre régulièrement, d'autres le seront dans le cadre des travaux d'application de l'article 17 LEO. | Le concept général est prêt. Certains projets partiels sont déjà élaborés, certains sont encore en voie d'élaboration.                                 |

#### **820 Champ d'activité Secondaire II**

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation   | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|--|--|
| 820.1 Poursuivre et terminer la cantonalisation des écoles et institutions du secondaire II.                                     |          |  | Achevé.  |
| 820.1.1 Reprendre les immeubles abritant les gymnases.   | 1        |  | Achevé.  |
| 820.1.2 Cantonaliser les écoles et l'orientation professionnelles et les réorganiser sans incidence sur les finances cantonales. | 1        | Les affaires en cours en ce qui concerne les immeubles doivent pouvoir être réglées en 2002. | L'exploitation des écoles professionnelles et des offices d'orientation professionnelle est cantonalisée. Les projets de contrats de mutation ont déjà été établis pour la reprise des immeubles. Certains contrats ont été conclus. Cette réorganisation ne s'est pas faite sans incidence sur les finances, comme prévu, car les communes ont, depuis lors, facturé au canton certains coûts liés aux infrastructures. |
| 820.1.3 Modifier le décret régissant le financement des traitements du personnel enseignant.                                     | 1        |  | Achevé.  |
| 820.2 Donner une nouvelle orientation à la dixième année scolaire et la réorganiser.   |          |  |  |
| 820.2.1 Intégrer des dispositions sur la dixième année scolaire à la loi sur la formation et l'orientation professionnelles.     | 2        | Réalisé.   | Le 1 <sup>er</sup> août 2001, les classes de préparation professionnelle ont commencé à être intégrées avec succès dans les écoles professionnelles cantonales. Une évaluation du projet est en préparation.   |

#### **821 Champ d'activité Cycle tertiaire**

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre |
|---|----------|----------------------|-------------------------------------|
| 821.1 Donner une assise plus solide à l'enseignement supérieur sur les plans qualitatif et quantitatif. |          |                      |                                     |
| 821.1.1 Soumettre au Grand Conseil une loi sur les restrictions d'admission à l'enseignement supérieur. | 1        |                      | Ajournement des travaux.            |
| 821.1.2 Proposer au Grand Conseil la création d'une Haute école spécialisée d'art et de musique.        | 2        |                      | Achevé.                             |

823 *Champ d'activité Culture et sport*

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre                |
|---|----------|----------------------|--|
| 823.1 Dépoussiérer les bases légales régissant la protection du patrimoine. |          |                      |  |
| 823.1.1 Présenter une loi sur la protection du patrimoine au Grand Conseil. | 1        |                      | En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2001. |

**Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**824 *Champ d'activité Protection des eaux et gestion des déchets*

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation  | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|---|--|
| 824.1 Préserver et améliorer la qualité des bases vitales que sont l'eau et le sol. Favoriser un système de réduction et d'élimination des déchets respectueux de l'environnement et des impératifs économiques. |          |   |  |
| 824.1.1 Identifier les dangers et les éliminer.  | 1        | Tâche permanente  | Tâche permanente   |
| 824.1.2 Optimiser l'utilisation des ressources financières afin de maintenir la valeur des infrastructures (mettre le VOKOS en œuvre).   | 1        | Attributions au financement spécial maintien de la valeur selon article 32 OPE : à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2001: 60%. à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2005: 100%. | Vérification des comptes des communes par les préfectures  |
| 824.1.3 Garantir les capacités nécessaires d'élimination des déchets (appliquer l'interdiction de mise en décharge à partir de l'an 2000, réduire l'élimination sauvage).  | 1        | Entrée en service de l'UIOM de Thoune: 2005.  | Interdiction de mise en décharge appliquée dans la mesure du possible. Capacités nécessaires d'élimination garanties dès 2005 grâce à la construction d'une UIOM à Thoune. |

825 *Champ d'activité Transports publics*

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation  | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|---|---|
| 825.1 Maintenir les transports régionaux et locaux et les développer de manière ciblée. Assurer le raccordement au réseau international de trains à grande vitesse. |          |   |   |
| 825.1.1 Planifier et commander l'offre de manière coordonnée et efficiente.   | 1        | Transports régionaux: 2001 à 2005.<br><br>Transports internationaux: 2007.  | L'arrêté sur l'offre 2001 à 2005 est entré en vigueur fin mai, au moment du changement d'horaire. Les améliorations prévues en matière d'offres et de prestations ont fait l'objet de conventions avec les entreprises de transport dans le cadre financier fixé.<br><br>La communauté d'intérêts Simplon–Lötschberg (CISL) a publié une brochure intitulée «Intégration dans le réseau ferroviaire européen: réflexions sur l'avenir du rail en Suisse». Celle-ci mentionne entre autres les objectifs concernant l'exploitation de l'axe Lötschberg–Simplon à partir de 2007. |
| 825.1.2 Soutenir la réalisation de Rail 2000 et des NLFA, améliorer les liaisons par TGV, ICE et Pendolino.   | 1        | Rail 2000: 2005.<br>NLFA Lötschberg: 2007.<br>Raccordement de la Suisse au réseau international de trains à grande vitesse: date de réalisation dépendante des fonds disponibles (selon FTP). | Nouveau tronçon de Mattstetten–Rothrist et tunnel de base du Lötschberg en construction. Aménagement du tronçon Iselle–Domodossola en cours. Début de la planification et de l'élaboration des projets relatifs aux modules d'investissement pour les liaisons Suisse–France (p. ex. Berne–Neuchâtel–Pontarlier–Dijon).   |

826 *Champ d'activité Energie et alimentation en eau*

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation   | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|--|--|
| 826.1 Assurer un approvisionnement en eau et en énergie sûr, respectueux de l'environnement et conforme aux impératifs économiques.  |          |  |  |
| 826.1.1 Traduire en faits les résultats du dialogue sur l'énergie; élaborer des solutions consensuelles tenant compte de l'évolution du contexte (libéralisation du marché). | 1        | Tâches cantonales à réaliser d'ici à 2008, sur la base de la loi fédérale (à condition que celle-ci passe la rampe de la votation fédérale de 2002). | Un groupe de travail interne à l'administration traite actuellement ce thème. Il informera le gouvernement de ses travaux durant le premier trimestre de 2002. |

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation   | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|--|--|
| 826.1.2 Favoriser une utilisation adéquate et efficiente de l'énergie (conseil en énergie, label Minergie, transfert de technologie p. ex.). | 1        | Tâche permanente au sens de la Constitution cantonale et de la loi sur l'énergie.  | Cette tâche est assumée par la section énergie. Minergie est une réussite et le conseil énergétique est devenu la norme. |
| 826.1.3 Regrouper les plans de tous les réseaux d'approvisionnement en eau dans le projet «Réseau».  | 2        | Achevé en 2001, le projet RESEAU entre dans sa phase de réalisation/d'application. | Mise sur pied du service RESEAU d'ici à fin 2004, puis exploitation normale (actualisation et conseil aux communes)      |

## 827 Champ d'activité Génie civil

| Objectifs/Mesures proposées  | Priorité | Délai de réalisation   | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre  |
|--|----------|--|--|
| 827.1 Planifier l'infrastructure des communications de manière coordonnée, en fonction de l'offre.                                     |          |  |  |
| 827.1.1 Exécuter le mandat imparti par la législation fédérale concernant l'achèvement du réseau de routes nationales.                 | 1        | Tâche réalisée selon le programme de construction à long terme de la Confédération et dans les limites des fonds fédéraux et cantonaux disponibles.  | La priorité est actuellement donnée à l'achèvement des routes nationales N 6 (Transjurane), N 5 (Bienne-Soleure) et N 6 (près de Wimmis). Il restera ensuite à réaliser le contournement de Bienne ainsi que d'autres projets de moindre envergure portant sur des axes divers.  |
| 827.1.2 Garantir la desserte adéquate des zones rurales et des centres économiques par les routes cantonales.                          | 1        | Tâche permanente assurée dans le cadre de la mise en œuvre des plans directeurs régionaux et dans les limites des fonds disponibles.   | Mise en œuvre.   |
| 827.1.3 Assurer la protection contre les immisions nocives du trafic routier.  | 1        | Tâche assumée selon la loi. Les dispositions légales (mise en œuvre d'ici à 2002) ne pourront pas être respectées en raison de moyens financiers insuffisants et de retards imputables à diverses raisons (p. ex. longues discussions avec les propriétaires d'immeubles pour la pose de fenêtres insonorisantes).<br>Délais probables de réalisation:<br>routes nationales d'ici à 2007,<br>routes cantonales d'ici à 2020. | Les efforts sont actuellement concentrés sur la protection contre le bruit.  |
| 827.2 Assurer à long terme le maintien de la valeur des routes nationales et cantonales.   |          |  |  |
| 827.2.1 Fixer des priorités en matière de planification et d'utilisation des ressources (rénover et entretenir plutôt que construire). | 1        | Tâche permanente.  | Routes nationales: accorder la priorité à la mise en œuvre de l'arrêté fédéral sur le réseau, malgré une marge de manœuvre limitée.<br>Routes cantonales: nouvelles réalisations quasiment abandonnées au profit des réaménagements. Les nouvelles constructions demeurent au programme concernant essentiellement les PDE et certaines dessertes (p. ex. aéroport de Belp et route de contournement de Worb). |

## 828 Champ d'activité Bâtiment

| Objectifs/Mesures proposées   | Priorité | Délai de réalisation | Etat de mise en œuvre/Mise en œuvre   |
|---|----------|----------------------|---|
| 828.1 Préserver la valeur de l'infrastructure.  |          |                      |   |
| 828.1.1 Mettre à disposition des bâtiments de grande qualité ayant une longue durée de vie. | 1        | Tâche permanente     | Séparation rigoureuse des systèmes de longévité et d'affectation différentes au niveau de la planification et de la réalisation afin de pouvoir les renouveler aussi tard que le permet la technique et dès que l'exige l'exploitation.<br>Projets de transformation, de construction ou de changement d'affectation tenant compte non seulement de la rentabilité à long terme (coûts induits prévus y compris), mais aussi des objectifs écologiques et sociaux.  |
| 828.1.2 Gérer le parc immobilier de manière adéquate, désinvestir.                          | 1        | Tâche permanente     | Avant la réalisation de nouvelles installations, vérifications effectuées par les Directions pour déterminer si des mesures d'exploitation ou des mesures complémentaires de construction permettraient de mieux utiliser ce qui existe.<br>Les tâches en cours sous le titre «Etude de l'organisation des travaux de construction», visant à concrétiser et à réaliser les réformes envisagées en matière de ressources en locaux seront revues dans un cadre global plus large et synchronisées avec le projet NOG. La qualité des résultats fera l'objet d'examens réguliers des moyens susceptibles d'améliorer les effets, la performance, la direction et les coûts dans le cadre des objectifs assignés par NOG. |